

NATIONS UNIES



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



**CONSEIL
DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/63
S/13034
17 janvier 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-quatrième session

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES

PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE

L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-quatrième année

Note verbale datée du 10 janvier 1979, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des
Nations Unies

La Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, sur instructions de son gouvernement, a l'honneur d'attirer son attention sur le fait que les autorités d'occupation israéliennes à Jérusalem procèdent, depuis le 29 décembre 1978, à la destruction de certaines parties du mur adjacent Bab El Maghariba, qui fait partie du wakf marocain (biens consacrés aux oeuvres pieuses musulmanes). L'objectif de ces destructions serait de permettre la construction d'un pont suspendu menant au Mur des Lamentations.

Le Gouvernement du Royaume du Maroc s'élève énergiquement contre de tels procédés qui constituent une violation flagrante des règles du droit international et des décisions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'UNESCO, qui impliquent la sauvegarde du caractère islamique de la ville de Jérusalem.

Le Gouvernement du Royaume du Maroc prie, par conséquent, Monsieur le Secrétaire général de bien vouloir intervenir le plus tôt possible auprès des autorités israéliennes en vue d'arrêter la destruction du mur de Bab El Maghariba et de mettre fin immédiatement à ces actes d'agression caractérisée.

La Mission permanente du Royaume du Maroc prie Monsieur le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer cette note en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", et du Conseil de sécurité.